

**DELIBERATION N° 99/06-12 - MAISONS FLEURIES :**  
**ATTRIBUTION DES PRIX**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée l'organisation annuelle d'un concours visant à récompenser les auteurs des meilleures décorations florales des maisons, jardins, fenêtres, balcons et terrasses.

**Maisons fleuries :**

1er prix :	350, 00 F (1 lauréat)	350, 00 F
2ème prix :	250, 00 F (2 lauréats)	500, 00 F
3ème prix :	200, 00 F (8 lauréats)	1 600, 00 F
4ème prix :	150, 00 F (6 lauréats)	900, 00 F
5ème prix :	100, 00 F (3 lauréats)	300, 00 F
6ème prix :	100, 00 F (1 lauréat)	100, 00 F

**Fenêtres, balcons, terrasses**

1er prix :	250, 00 F (2 lauréats)	500, 00 F
------------	------------------------	-----------

-----

**TOTAL      4 250, 00 F**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le résultat du concours communal des maisons fleuries 1998,
- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les prix en fonction du classement,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours, à l'imputation 6714.520.